

Délibération n°2025-04-26

Réf. Nomenclature « Actes » : 4.5.2

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Retrait d'une autorisation d'absence liée à la vie courante-suivi médical

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	64
Pouvoirs	10
Votants	74

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 16 septembre 2025 par monsieur Pierre Chevalier, Président, s'est réuni à Ussel.

Jeanine Bringoux est nommée secrétaire de séance.

Élus :

Étaient présents (64) :

Alphonsout Jean-Paul ; Arfeuillère Christophe ; Aubessard Anne-Marie ; Barbe Gilles ; Barbe Patrice ; Beaumont Didier ; Beynat Audrey ; Bivert Frédéric ; Bourroux Suzanne (suppléant(e) de Nathalie Laurent) ; Bringoux Jeanine ; Briquet Isabelle ; Brugère Jeremy ; Brugère Philippe ; Chaumont Michelle ; Chevalier Aline ; Chevalier Pierre ; Cornelissen Jacqueline ; Cornelissen Tony ; Couderc Daniel ; Cronnier Pierrick ; Davy Agnès (suppléant(e) de Stéphane Brindel) ; Delibit Sandra ; Delpy Daniel ; Devallière Sébastien ; Fonfrede Alain ; Gibouret-Lambert Aurélie ; Guillaume Serge ; Guitard Jean-Pierre ; Jabiol Monique ; Jean-Pierre Bodeveix ; Joly Daniel (suppléant(e) de Daniel Escurat) ; Jouve Nicolas ; Juillard Patrice ; Junisson Mady ; Le Gall Nathalie ; Lepage Marie-Claude ; Loche Gérard ; Loge Jean-François ; Magrit Gilles ; Mathes Pierre ; Michelon Jean-Marc ; Michon Jean-François ; Miermont Dominique ; Monteil Christiane ; Montigny Pascal ; Padilla-Ratelade Marilou ; Pannetier Martine ; Pelat Philippe ; Pellen Monique ; Pesteil Michel ; Peyraud Serge ; Peyraud Stéphane ; Picard Nadine ; Rebuzzi Franck ; Roche Philippe ; Rougerie Christine ; Sarfati Laurent ; Sauviat Jean-Marc ; Simandoux Nelly ; Soudeille Pierre-Louis (suppléant(e) de Michel Saugeras) ; Talvard Françoise ; Valibus Michèle ; Ventadour Elisabeth ; Ziolo Eric.

Ont donné pouvoir (10) :

Badia Maryse ; Calla Tony ; Delbègue Jean-Pierre ; Fiancette Yoann ; Gantheil Robert ; Parrain Céline ; Ratelade François ; Ribeiro Sophie ; Saugeras Jean-Pierre ; Tur Christophe.

Étaient excusés (27) :

Arnaud Gérard ; Bauvy Claude ; Betoule Philippe ; Bézanger Joël ; Bourzat Michel ; Boyer Laurence ; Bujon Marc ; Chapuis Laëtitia ; Coulaud Danielle ; Coutaud Pierre ; Faugeron Guy ; Galland Baptiste ; Gautier Stéphanie ; Granet Henri ; Jouve Patrick ; Lacrocq Michel ; Le Royer Sandrine ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Sivade Alain ; Soulefour Marie-Christine ; Vimont Barbara.

Vu les articles L.622-1 à L.622-5 du code général de la fonction publique, prévoyant les modalités d'attribution d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux ;

Considérant le courrier de la sous-préfecture d'Ussel reçu le 05 juin 2025 dans le cadre du contrôle de légalité ;

Par délibération n°2025-02-33 du 10 avril 2025 le conseil communautaire a approuvé la création d'une autorisation spéciale d'absence (ASA) pour suivi médical par un spécialiste.

Le contrôle de légalité relève qu'en application de l'article L.622-1 du code général de la Fonction Publique (CGFP) les agents publics bénéficient d'autorisation spéciales d'absences liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux. Par conséquent, une collectivité ne peut pas créer un nouveau motif d'ASA qui ne serait pas expressément prévu par un texte législatif ou réglementaire.

La délibération précitée est ainsi entachée d'illégalité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- **RETIRER** la délibération n°2025-02-33 en date du 10 avril 2025 afin de respecter les dispositions législatives et réglementaires.

A l'unanimité	
Votants	74
Pour	74
Contre	0
Abstention	0

Fait et délibéré en séance, le 25 septembre 2025

Le Président,
Pierre Chevalier



Publié le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat